

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 5^e jour du mois d'août 2024, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina et Olivier Parent.

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim, monsieur Sylvain Delisle, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : Bruno Gosselin
Marc-André Goulet
Marion Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire
TRAVAUX PUBLICS & VOIRIE
6. Autorisation de travaux par les Excavations Richard Gosselin
7. Résolution : Octroi contrat à Transport St-Isidore
8. Résolution: Octroi mandat à Groupe Géos
9. Résolution: Octroi contrat à Biogénie

DIVERS

10. Résolution : Adoption des déboursés du mois de juillet 2024
11. Correspondance
 - 11.1. Ministre des Affaires municipales – TECQ
 - 11.2. Rapport de la CMQ
12. Varia
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 2216-24**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 2217-24**

**3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2024**

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **juillet 2024** : 22
Coût des travaux : 229 512 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

**RÉSOLUTION
NO : 2218-24**

**6. AUTORISATION DE TRAVAUX PAR LES EXCAVATIONS RICHARD
GOSSELIN**

ATTENDU QUE des travaux de dégagement des lisses ont été réalisés à la demande du Parc maritime et que les sols retirés ont été apportés sur une terre agricole;

ATTENDU QUE les travaux n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis et d'autorisation préalablement à leur réalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité n'était pas informée de l'intention d'exécuter des travaux d'excavation et de déplacement de sols;

ATTENDU QUE des tests de contamination ont ensuite été réalisés et que ceux-ci ont révélé de la contamination de type A-B;

ATTENDU QUE les sols doivent maintenant être retirés du site de dépôt et disposés de manière appropriée;

ATTENDU QUE la Municipalité mène des échanges avec le représentant de l'entreprise : Les Excavation Richard Gosselin inc afin que les travaux soient réalisés à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser le directeur général par intérim et le maire à conclure une entente avec Les Excavations Richard Gosselin Inc. pour effectuer le chargement des sols destinés au transport.

**RÉSOLUTION
NO : 2219-24**

7. OCTROI CONTRAT À TRANSPORT ST-ISIDORE

ATTENDU QUE des travaux de dégagement des lisses ont été réalisés à la demande du Parc maritime et que les sols retirés ont été apportés sur une terre agricole;

ATTENDU QUE les travaux n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis et d'autorisation préalablement à leur réalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité n'était pas informée de l'intention d'exécuter des travaux d'excavation et de déplacement de sols;

ATTENDU QUE des tests de contamination ont ensuite été réalisés et que ceux-ci ont révélé de la contamination de type A-B;

ATTENDU QUE les sols doivent maintenant être retirés du site de dépôt et disposés de manière appropriée;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une estimation à Transport Saint-Isidore pour le transport des matériaux jusqu'au site de disposition;

ATTENDU QUE l'estimation fournie est de 22\$/tonne métrique plus les frais;

ATTENDU QUE le volume des sols à retirer est estimé à 250 tonnes métriques;

ATTENDU QUE le coût réel du transport ne sera connu qu'après les travaux de disposition;

ATTENDU QUE la Municipalité refacturera les frais au Parc maritime;

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser le directeur général par intérim et le maire à conclure toute entente ou contrat nécessaire avec l'entreprise Transport St-Isidore pour le transport des sols et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

**RÉSOLUTION
NO : 2220-24**

8. OCTROI MANDAT À GROUPE GÉOS

ATTENDU QUE des travaux de dégagement des lisses ont été réalisés à la demande du Parc maritime et que les sols retirés ont été apportés sur une terre agricole;

ATTENDU QUE les travaux n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis et d'autorisation préalablement à leur réalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité n'était pas informée de l'intention d'exécuter des travaux d'excavation et de déplacement de sols;

ATTENDU QUE des tests de contamination ont ensuite été réalisés et que ceux-ci ont révélé de la contamination de type A-B;

ATTENDU QUE les sols doivent maintenant être retirés du site de dépôt et disposés de manière appropriée;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services au groupe Géos pour l'accompagner dans ses démarches de retrait et de disposition des sols, afin d'effectuer les suivis de traçage auprès du gouvernement et prendre de nouveaux échantillons sur le site après le retrait des sols ;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend des tarifs de 95\$/h à 175\$/h selon les types de services professionnels, des frais d'analyse de 220\$ par échantillon plus les frais;

ATTENDU QUE la Municipalité estime à environ 3000\$ les frais des services requis;

ATTENDU QUE le coût réel pour ces services ne sera connu qu'après les travaux de disposition;

ATTENDU QUE la Municipalité refacturera les frais au Parc maritime;

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser le directeur général par intérim et le maire à conclure toute entente ou contrat nécessaire avec l'entreprise Groupe Géos pour les services mentionnés et tous ceux qui pourraient être nécessaires et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

DIVERS

**RÉSOLUTION
NO : 2222-24**

10. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (44 113.08 \$) et le paiement des comptes (81 756.53 \$) totalisant 125 869.61 \$ pour le mois de JUILLET 2024 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du greffier-trésorier

Je soussignée, directeur dénéral/greffier-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2220-24**.

Sylvain Delisle
Directeur général /greffier-trésorier par intérim

11. CORRESPONDANCE

- Ministre des Affaires municipales – TECQ
- Rapport de la CMQ

12. VARIA

Aucun point

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 2223-24**

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de lever la séance à 8 h 21.

SYLVAIN DELISLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL /
GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

YVES COULOMBE
MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».